

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer

NOR : SANH0721406A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1415-2, L. 6122-2 (3°), L. 6123-1, D. 1415-1-8, R. 6122-25 et R. 6123-86 à R. 6123-95 ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de l'Institut national du cancer en date du 7 décembre 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les seuils d'activité minimale annuelle prévus à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer, mentionnée au 18° de l'article R. 6122-25 de ce code, sont fixés comme il apparaît au tableau figurant en annexe.

Art. 2. – Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables aux autorisations prévues à l'article 3 du décret susvisé.

Art. 3. – Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2007.

PHILIPPE BAS

ANNEXE

SEUILS D'ACTIVITÉ MINIMALE ANNUELLE

PRATIQUE THÉRAPEUTIQUE PRÉVUE à l'article R. 6123-87 du code de la santé publique	NATURE DU SEUIL PRÉVUE à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	NOMBRE D'INTERVENTIONS ou de patients par structure de soins comprise dans l'autorisation
Chirurgie des cancers.	Pathologies mammaires (tumeurs du sein).	Interventions : 30
	Pathologies digestives (tractus digestif, y compris foie, pancréas et voies biliaires).	Interventions : 30
	Pathologies urologiques.	Interventions : 30
	Pathologies thoraciques.	Interventions : 30
	Pathologies gynécologiques.	Interventions : 20
	Pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales.	Interventions : 20
Radiothérapie externe par site disposant au moins de deux appareils, conformément aux dispositions de l'article R. 6123-92 du code de la santé publique.	Radiothérapie externe.	Patients : 600

PRATIQUE THÉRAPEUTIQUE PRÉVUE à l'article R. 6123-87 du code de la santé publique	NATURE DU SEUIL PRÉVUE à l'article R. 6123-89 du code de la santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	NOMBRE D'INTERVENTIONS ou de patients par structure de soins comprise dans l'autorisation
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	Patients : 80 50 au moins